



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 septembre 2015 et du 1^{er} octobre 2015
2. 6825 Projet de loi relatif à la construction de la 5^{ème} extension de la Cour de Justice de l'Union européenne
- Rapporteur: Madame Josée Lorsché
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6814 Projet de loi relatif à la construction d'une école internationale à Differdange
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État
4. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

M. André Bauler, remplaçant M. Max Hahn
Mme Tess Burton, remplaçant M. Yves Cruchten
Mme Martine Hansen, remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval
M. Marcel Oberweis, remplaçant M. Aly Kaes

M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

M. Gérard Zens, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Jean Leyder, Mme Anne Negretti, M. Patrick Recken, de l'Administration des bâtiments publics

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Max Hahn, M. David Wagner

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 septembre 2015 et du 1^{er} octobre 2015

Les projets de procès-verbal des réunions du 24 septembre 2015 et du 1^{er} octobre 2015 sont approuvés.

2. 6825 Projet de loi relatif à la construction de la 5^{ème} extension de la Cour de Justice de l'Union européenne

Madame la Présidente-Rapportrice présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est renvoyé au document n°151796 publié sur le courrier électronique le 12 octobre courant.

Ce document ne soulève aucun commentaire de la part des membres de la Commission et est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle n°1 pour les débats en séance plénière.

3. 6814 Projet de loi relatif à la construction d'une école internationale à Differdange

Madame Josée Lorsché est nommée Rapportrice du projet de loi.

Les représentants de l'Administration des bâtiments publics présentent le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent, ainsi qu'au document annexé au présent procès-verbal.

En bref, le projet a pour objet le financement de la construction d'une école internationale à Differdange (ci après « EID »). Le programme de construction proposé prévoit la construction de salles de classes de différentes catégories et tailles, les locaux pour l'administration, les structures d'accueil, les infrastructures sportives, et les aménagements extérieurs. Etant donné que la construction de ce projet est évaluée à 71.700.000 euros, l'intervention du législateur s'impose, ceci conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État qui dispose qu'une dépense dépassant la limite des 40 millions d'euros doit être autorisée par voie législative.

Suite à la présentation du projet, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- lorsqu'en mars 2015, le Gouvernement a pris la décision de construire une école internationale publique, il a souhaité que les premières classes soient ouvertes en 2017,

c'est-à-dire avant l'achèvement de la construction du bâtiment, prévu en 2020. De ce fait, il était nécessaire de prévoir une solution transitoire intermédiaire. Initialement, le Gouvernement souhaitait utiliser le bâtiment Jenker, tel qu'en témoigne l'exposé des motifs du document parlementaire qui dispose que « *les classes de l'enseignement préparatoire et du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique (...) fonctionneront dans le bâtiment Jenker, actuellement annexe du LTMA qui sera rattaché à la nouvelle école* ». Cependant, après réflexion, le Gouvernement a décidé de construire une structure temporaire juste à côté de la future école internationale, là où se trouve actuellement le centre de recyclage. Le bâtiment Jenker ne sera donc finalement pas rattaché à la nouvelle école internationale, demeurera une annexe du Lycée technique Mathias Adam de Pétange et ne sera donc aucunement impacté par le projet sous rubrique ;

- pour pouvoir démarrer l'école dès la rentrée 2016, plusieurs pistes ont été étudiées ensemble avec l'Administration des bâtiments publics et les responsables de la Ville de Differdange. Dans une réunion qui a eu lieu en juillet 2015, les solutions suivantes ont été retenues ensemble avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et ses services, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et ses services, Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Differdange et ses services, des responsables du Ministère des finances :

Sur le site du Funiculaire seront construits 2 bâtiments :

- o un bâtiment autour du Hall de la Chiers pour les besoins de l'école primaire de l'EID, prévu d'être disponible à partir de septembre 2018;
- o un bâtiment sur l'actuel site du centre de recyclage pour les besoins de l'école secondaire et du préparatoire de l'EID, prévu d'être disponible à partir de septembre 2017.

Entretemps, l'EID utilisera des locaux provisoires dans l'ancienne « Haushaltungsschoul » pour les besoins du primaire et de la « Leierbud » pour les besoins du secondaire et du préparatoire.

Les pistes dégagées dans cette réunion ont été approuvées par le Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2015.

- à terme, l'école internationale à Differdange accueillera quelque 1.400 élèves, dont 800 dans le bâtiment dont la construction est prévue par le projet de loi sous rubrique et le reste dans les structures évoquées ci-dessus. Elle offrira trois ordres d'enseignement : une école européenne primaire, une école européenne secondaire et des classes du régime préparatoire. Par contre, et suite à une question afférente, il est précisé que les enseignements précoce et maternel n'y seront pas dispensés, afin que les jeunes enfants fréquentent d'abord une école communale classique avant, le cas échéant, de choisir une alternative dans un environnement international ;
- l'école fonctionnera selon les principes d'une école européenne agréée. La formation mènera au baccalauréat européen. Les programmes et les grilles horaires suivront les dispositions des écoles européennes ;
- le bâtiment englobera, en son centre, le hall des sports qui sera conçu comme une « boîte dans la boîte » tout en étant un ouvrage séparé, de manière à répondre aux exigences en matière de bruit et de sécurité. Le hall des sports fonctionnera comme une entité à part entière et à chaque étage, les quatre couloirs distribuant les élèves dans les salles de classes formeront un espace tampon entre la zone de sport et la zone de classe. Le hall des sports sera en outre équipé d'absorbeurs acoustiques ;
- ce noyau central qui constituera le hall des sports sera conçu en biais par rapport au bâtiment principal (voir schémas aux pages 9 à 12 du document annexé), afin de créer des espaces plus spacieux dans les couloirs et un « mouvement » architectural. Suite à

une question relative à l'éventuelle exigüité des couloirs induite par cet agencement, il est précisé que les normes de sécurité sont totalement respectées et que les plans ont d'ailleurs été approuvés par le Service national de la sécurité dans la fonction publique et par l'ITM ;

- étant donné que le quartier dans lequel sera construit le lycée est actuellement en plein développement, d'éventuelles solutions d'extension du bâtiment en cas de besoins futurs devront être trouvées avec la Commune de Differdange. Dans ce même contexte, un membre de la Commission insiste pour, le cas échéant, également étudier les possibilités d'extension de l'offre de transports en commun ou de mobilité douce ;
- il est prévu de mettre à disposition du personnel de l'école internationale, moyennant paiement d'un loyer, des places de stationnement dans le nouveau parking public de la Ville de Differdange ;
- une partie de la surface de la toiture, soit 950 m², sera recouverte de panneaux photovoltaïques, pouvant produire quelque 140.000 kWh ;
- de par sa compacité, le bâtiment présente un bon rapport entre la surface de l'enveloppe et le volume bâti et engendre en conséquence un besoin de chauffage moindre qu'un bâtiment de surface utile comparable. Suite à une analyse d'opportunité et afin de diminuer les coûts d'investissement, il a été décidé que la production de chaleur se fera à base de pellets, par raccordement au réseau de cogénération LuxEnergie existant à proximité ;
- pour garantir une qualité d'air agréable, les différents locaux du bâtiment seront ventilés naturellement par des ouvrants motorisés, auxquels se rajouteront des ouvrants manuels. De manière générale, les ouvrants seront activés automatiquement pendant les pauses et en été pendant la nuit pour garantir le refroidissement nocturne. Certains espaces, tels que le hall des sports, la salle polyvalente et la cafétéria seront ventilés par une combinaison de ventilation mécanique et naturelle.

Examen des articles

Article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'une école internationale à Differdange. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 1^{er}. *Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'une école internationale à Differdange.*

Article 2

Cet article prévoit que les dépenses engagées pour la construction de ce projet ne pourront pas dépasser le montant de 71.700.000 euros. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 2. *Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 71.700.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 749,40 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2014. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.*

Article 3

Cet article précise que les dépenses prévues pour la construction de ce projet sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Dans sa version initiale, il se lit comme suit :

Art. 3. *Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.*

Afin d'améliorer la lisibilité du texte, le Conseil d'État propose de formuler comme suit cet article :

Art. 3. *Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.*

La commission parlementaire décide de suivre cette proposition.

4. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 22 octobre à 9h00.

Luxembourg, le 19 octobre 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration des bâtiments publics

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

PROJET DE LOI

RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE A DIFFERDANGE

15 octobre 2015

UNE ECOLE INTERNATIONALE POUR DIFFERDANGE

- juillet 2007: sur base du plan directeur sectoriel « Lycées », le Conseil de Gouvernement décide l'implantation d'un lycée supplémentaire dans le 'Pôle Sud'.
- croissance de la demande pour la scolarisation d'enfants dans des classes internationales suite:
 - au développement structurel de l'économie du sud du pays
 - à l'implantation de l'Université du Luxembourg à Belval
- diversification de l'offre scolaire
- décentralisation de l'offre de formations internationales
- novembre 2014: le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse projette de transformer le projet de lycée décidé en 2007 en un projet d'une école internationale publique
- mars 2015: accord de principe du Conseil de Gouvernement
- réponse à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Capacité du nouveau lycée: 800 élèves

- Structure d'enseignement
 - 32 salles de classe
 - 8 salles spéciales (biologie, chimie, physique, informatique, artistique)
 - 1 salle de musique
 - 1 atelier théâtre
 - hall des sports à 3 unités et salle multifonctionnelle

- Administration
 - bureaux, salles de réunion, 5 salles d'équipes pédagogiques pour enseignants

- Structures d'accueil
 - salle polyvalente (100 places d'examen), restaurant (300 places), cafétéria (100 places)
 - bibliothèque, cybercafé, foyer scolaire (école à plein temps)

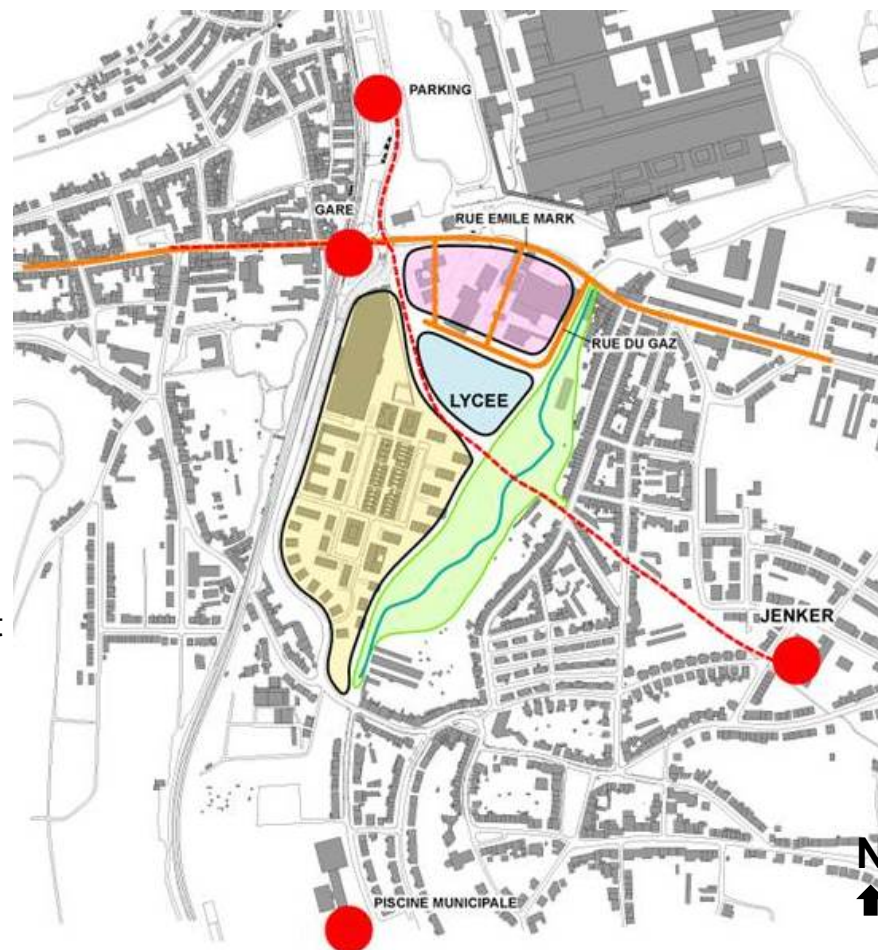
- Aménagement extérieur
 - terrain multisport avec piste d'athlétisme et installation de saut en longueur
 - quai pour 4 bus scolaires
 - emplacements pour 80 vélos

LE TERRAIN D'IMPLANTATION ET LE PARTI URBANISTIQUE

Commune de Differdange, 'plateau du funiculaire'

Ancien terrain ArcelorMittal

- Superficie de la parcelle du Lycée: 1,85 ha
- Zone des bâtiments et d'équipements publics (PAG de la Commune de Differdange)
- Délimité
 - par le parc de la Chiers à l'est et au sud
 - par la rue Emile Mark au nord
 - par le nouveau quartier Arboria au nord-ouest
- Proximité à la halte CFL de Differdange
- Liaison du centre de Differdange au Fousbann et Oberkorn





Situation juin 2015



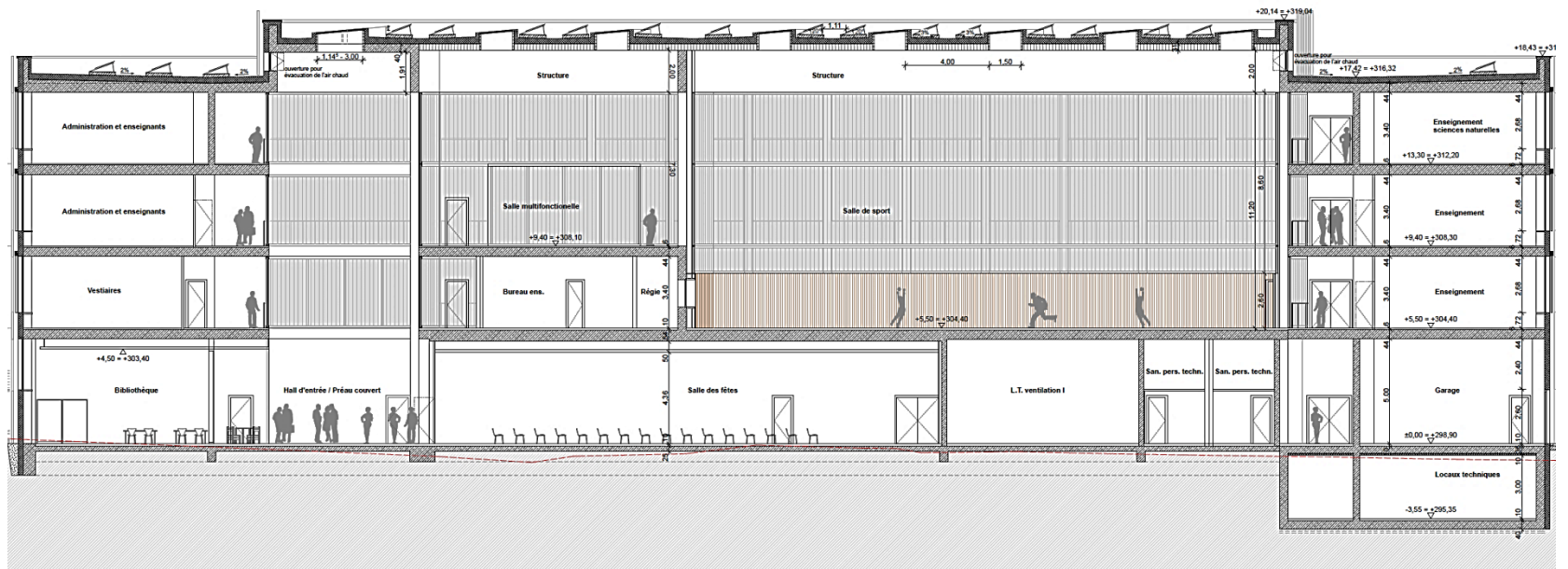
Vue aérienne du site

LE PARTI ARCHITECTURAL ET LE CONCEPT FONCTIONNEL



Plan masse

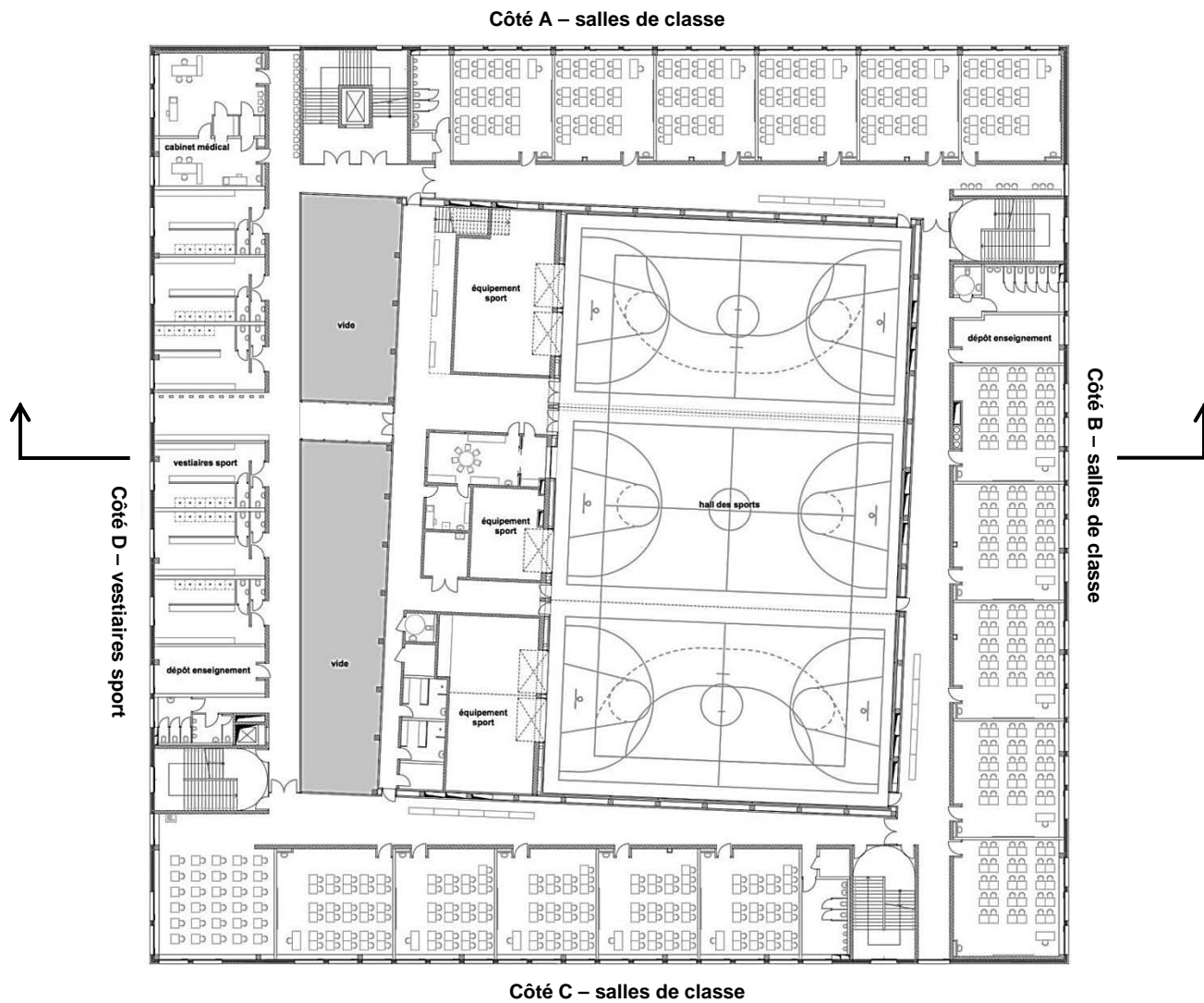
Coupe



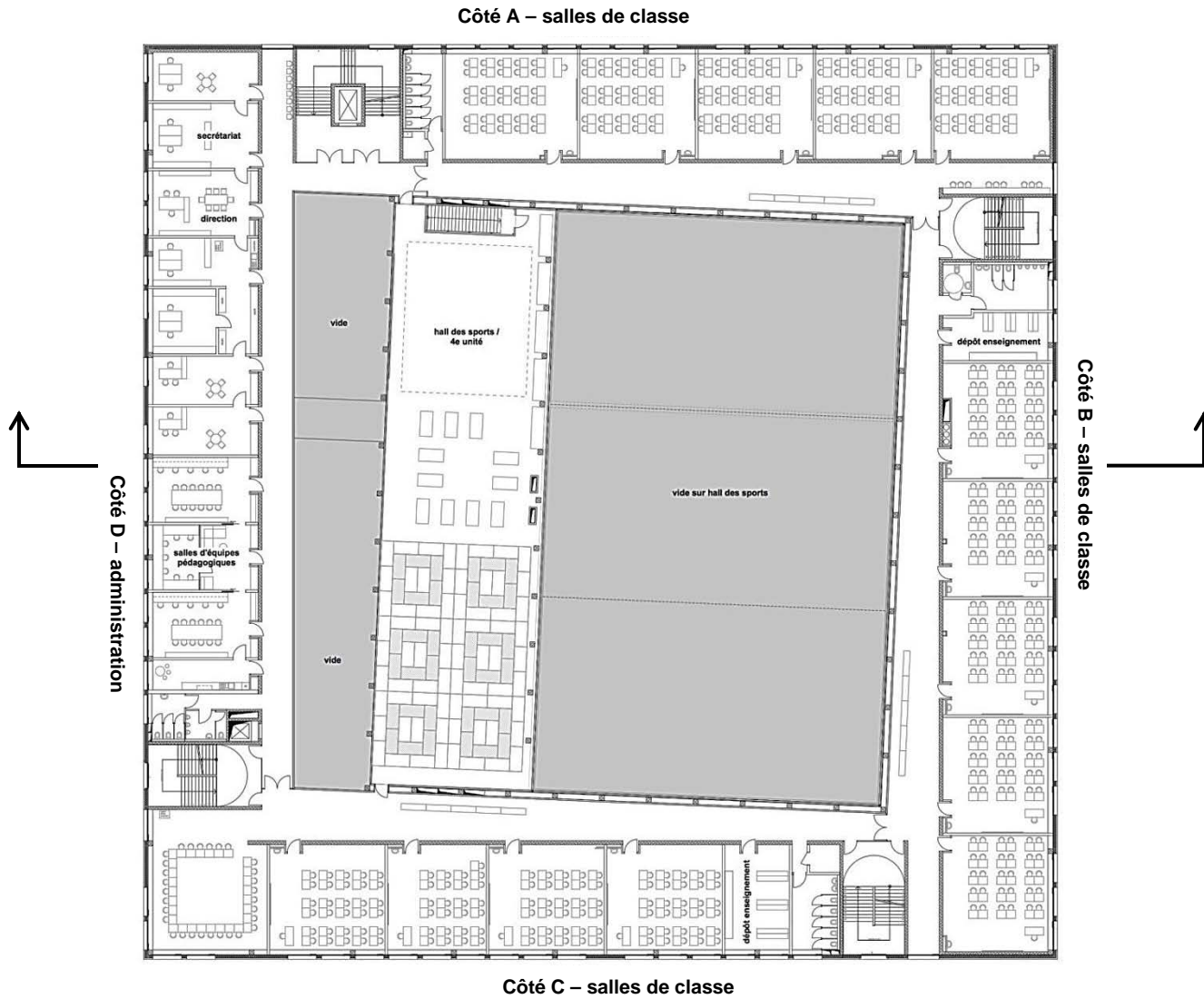
Rez-de-chaussée



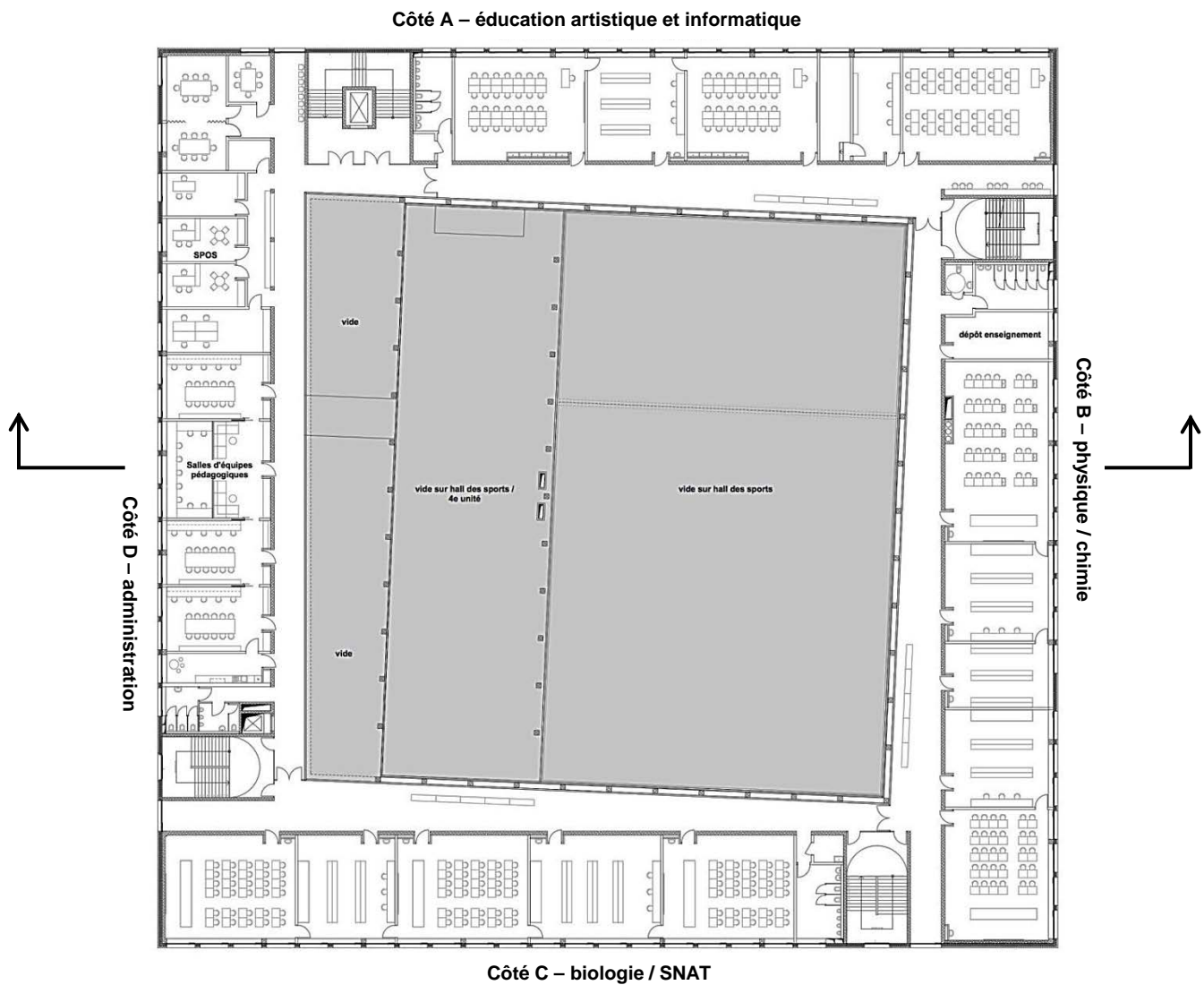
Niveau 1



Niveau 2



Niveau 3



Coupe



CONCEPT ENERGETIQUE INNOVANT ET OPTIMISATION DU CONFORT

- Infrastructure scolaire
 - bâtiment très compact avec une petite emprise au sol
 - consommation énergétique minimale
 - confort maximal aux utilisateurs
- Concept basé sur
 - une très bonne isolation thermique de l'enveloppe
 - la masse du bâtiment comme climatiseur naturel (ventilation nocturne)
 - une ventilation naturelle
 - une façade étanche à l'air
 - une réduction des installations techniques au strict nécessaire
 - un éclairage naturel assuré par de grandes surfaces vitrées
- Chauffage à base de pellets (cogénération LUXENERGIE)
- Panneaux photovoltaïques

Façades



Façade principale – nord-ouest (côté parvis d'entrée)



Façade principale – sud-est (côté parc)

SURFACES ET VOLUMES

Total surfaces nettes:	10'670 m²
Total surfaces brutes:	17'500 m²
Volume brut:	105'700 m³
Emprise au sol:	5'330 m²
Surface terrain:	1,85 ha

DEVIS ESTIMATIF

indice 749,40 – octobre 2014

Coût de la construction	42'453'000.-
Gros œuvres clos et fermé	24'566'000.-
Techniques, y compris énergies renouvelables	7'897'000.-
Parachèvement	9'990'000.-
Coût complémentaire	10'243'000.-
Aménagement extérieur	2'976'000.-
Equipements mobiliers et spéciaux	5'569'000.-
Œuvre d'art	424'000.-
Frais divers	1'274'000.-
Réserve pour imprévus	2'635'000.-
Honoraires	5'943'000.-
Coût total HTVA (euros)	61'274'000.-
TVA:	10'416'580.-
Coût total TTC (euros)	71'690'580.-
Coût total arrondi TTC (euros)	71'700'000.-



Perspective du projet, vue du parc, sud-est